



CLASSIQUES  
GARNIER

Édition de PERRIN (Jean-François), « Table des matières », *Œuvres complètes*,  
Tome XVIII, *Rousseau juge de Jean Jaques (manuscrit "Condillac")*, avec les  
*variantes ultérieures*, ROUSSEAU (Jean-Jacques), p. 153-154

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-05927-1.p.0153](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-05927-1.p.0153)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 2016. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

TABLE DES MATIÈRES.<sup>a</sup>

DU SUJET ET DE LA FORME DE CET ÉCRIT<sup>b</sup>. page . . . . . [1].

*PRÉMIER DIALOGUE*

Du Système de conduite envers J.J. adopté  
par l'administration et approuvé du public<sup>c</sup> . . . . . [7].

*SECOND DIALOGUE*

Du naturel de J.J. et de ses habitudes . . . . . [80].

*3<sup>e</sup> DIALOGUE*

De ses livres<sup>d</sup>, et conclusion . . . . . [183].

---

a Il n'y a pas de tables des matières dans P. et G.

b Même leçon dans L. Dans P., ce texte est simplement intitulé AU LECTEUR. Pas de titre dans G. Ce titre n'est pas repris ensuite dans C. Nous l'y introduisons néanmoins entre crochets afin qu'il apparaisse dans la table des matières de la présente édition.

c L. *avec l'approbation du public.*

d L. *De l'esprit de ses livres et conclusion.*

J'ai souvent dit que si l'on m'eût donné d'un autre homme les idées qu'on a données de moi à mes contemporains, je ne me serois pas conduit avec lui comme ils font avec moi. Cette assertion a laissé tout le monde fort indifférent sur ce point, et je n'ai vu chez personne la moindre curiosité de savoir en quoi ma conduite eût différé de celle des autres, et quelles eussent été mes raisons. J'ai conclu de là que le public, parfaitement sûr de l'impossibilité d'en user plus justement ni plus honnêtement qu'il fais à mon égard, étoit par conséquent que dans ma supposition j'aurois eu tort de ne pas l'imiter. ~~Je n'aurois eu tort de ne pas l'imiter.~~ J'ai eu même apperçavoir dans sa confiance une certaine hauteur d'indifférence qui ne pouvoit venir que d'une grande ~~opinion de la vérité~~ opinion de la vérité de ses guides et de la sienne dans cette affaire. Tout cela, couvert pour moi d'un mystère impénétrable, ne pouvant s'accorder avec mes raisons, m'a engagé à les dire, pour les soumettre aux réponses de qui conque auroit la charité de me détromper; car mon erreur, si elle existe, n'est pas ici sans conséquence; elle me force à mal penser de tous ceux qui m'entourent; et comme rien n'est plus éloigné de ma volonté que d'être injuste et ingrat envers eux, ceux qui me desabuseroient, me ramenant à de meilleurs jugemens, substituerient dans mon cœur la gratitude à l'indignation, et me rendroient sensible et reconnoissant en me montrant mon devoir à l'être. Ce n'est pas là cependant le seul motif qui dans cette occasion m'ait mis la plume à la main; un autre enior plus fort et non moins légitime se fera sentir dans ce écrit: Mais je proteste qu'il n'en est plus ~~commun~~ dans ces motifs l'espoir ni presque le desir d'obtenir enfin de mes contemporains la justice qu'ils me refusent, et qu'ils sont bien déterminés à me refuser toujours.

En voulant exécuter cette entreprise je me suis trouvé dans un bien singulier embarras; ce n'étoit pas d'exposer les raisons de mon sentiment, c'étoit d'en imaginer de contraires: c'étoit d'établir sur quelque apparence de raison des proidés où je n'en appercevois aucune. Soyant cependant tout Paris toute la France toute l'Europe se conduire à mon égard avec la plus grande confiance sur des maximes si nouvelles si peu concevables pour moi, je ne pouvois supposer que cet accord unanime n'eût aucun fondement raisonnable

FIG. 6 – Manuscrit « Condillac » – BnF, NAF 25700  
(« J'ai souvent dit... »).